

**PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DU CANTON DE CLEVELAND

Procès-verbal de la séance extrait du livre des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland, tenue le lundi 3 février 2025 à 19h30, à laquelle sont présents :

- ❖ Monsieur Daniel Braün
- ❖ Monsieur Fernand Leclerc
- ❖ Monsieur Francis Malenfant
- ❖ Madame Audrey Mailhot
- ❖ Monsieur Charles Brochu

Formant quorum des membres du conseil municipal, sous la présidence de monsieur le maire Herman Herbers.

Monsieur Martin Lessard, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

Madame Sylvie Giroux, conseillère du district No 5, est absente et son absence a été motivée.

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-01**

Adoption de l'ordre du jour tel que modifié avec dispense de lecture

---

**CONSIDÉRANT QUE** la séance est déclarée ouverte à 19h30.

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, avec l'ajout d'un sujet au point 13.1.

**Ordre du jour**

1. **Bienvenue par Monsieur le Maire**
2. **Prise des présences**
3. **Constatation du quorum par Monsieur le Maire qui déclare la séance régulièrement tenue**
4. **Adoption de l'ordre du jour avec dispense de lecture**
5. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025 avec dispense de lecture**
6. **Correspondance**
7. **Finances**
  - 7.1 Acceptation des comptes à payer
  - 7.2 Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport
  - 7.3 Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement
8. **Administration et affaires courantes**
  - 8.1 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

- 8.2 Tech-Nic Réseau Conseil – Acceptation de la soumission pour l'installation de *SentinelOne Complete*
- 8.3 Tech-Nic Réseau Conseil – Acceptation de la soumission pour l'installation de *Harmony*
- 8.4 Nomination au comité administratif
- 8.5 Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement No 611 : Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception

#### 9. Développement local et régional

- 9.1 Proclamation de Journées de la persévérance scolaire

#### 10. Urbanisme

- 10.1 Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement : Règlement No 612 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions réglementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux-génération et la modification des normes sur les pavillons secondaires

#### 11. Voirie

- 11.1 Adjudication du contrat pour l'entretien des pelouses pour les parcs municipaux – Saison 2025

#### 12. Rapport des activités du Maire

#### 13. Varia

- 13.1 Mandat à la firme EXP pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage des chemins Brown, du Boisé et Bédard **(AJOUT)**

#### 14. Période de questions du public

#### 15. Levée de la séance

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-02

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 13 janvier 2025 avec dispense de lecture

---

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres de ce conseil déclarent avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal du 13 janvier 2025 ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2025 soit adopté tel que présenté.

### CORRESPONDANCE

---

La correspondance a été déposée à la table du conseil et les suivis demandés par les membres du conseil seront effectués et déposés aux archives après épuration.

### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-03

Acceptation des comptes à payer

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des comptes à payer à chacun des membres du conseil ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les comptes à payer au montant de 41 339,10 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-04**

Acceptation des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport

---

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général / greffier-trésorier a remis une copie de la liste des dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport à chacun des membres du conseil ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les dépenses incompressibles et des dépenses déjà autorisées depuis le dernier rapport pour un montant de 7 926,44 \$ auquel s'ajoute le total des chèques émis pour un montant de 6 050 \$, le tout tel que présenté aux membres du conseil.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-05**

Acceptation des salaires, DAS et des frais de déplacement

---

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte les salaires, DAS et des frais de déplacement au montant de 75 \$ tel que présenté aux membres du conseil.

#### **INFORMATION NUMÉRO 2025-02-06**

Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité

---

Une liste détaillée des comptes à recevoir au **1<sup>er</sup> février 2025** est remise aux membres du conseil municipal, pour lecture seulement. Cette liste présente des sommes à recevoir :

- 66 838,40 \$ comprenant les taxes 2024, les droits de mutation et les permis.
- Ainsi qu'un montant à recevoir de 7 677,15 \$ pour les années 2022 et 2023.

Le greffier-trésorier confirme qu'un rappel a été envoyé en novembre à tous les propriétaires ayant un compte à payer.

En janvier, des lettres recommandées ont été adressées spécifiquement aux propriétaires ayant un compte à payer pour les années 2022 et 2023, les avisant du délai requis pour paiement avant d'être inscrit sur la liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes.

Le greffier-trésorier informe le conseil qu'une liste des immeubles à vendre pour non-paiement de taxes sera remise à la séance de mars 2025.

Le conseil accuse réception de la liste des personnes endettées.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-07**

Tech-Nic Réseau Conseil – Acceptation de la soumission pour l'installation de SentinelOne Complete

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite protéger les postes de travail contre toutes menaces avancées ;

**CONSIDÉRANT** la soumission No 1225 reçue de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil pour la protection mensuelle des sept (7) postes de travail avec l'installation de SentinelOne Complete au coût de 111,72 \$ par mois, plus les taxes applicables ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte la soumission No 1225 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil pour la protection de sept (7) postes de travail avec SentinelOne Complete pour une somme mensuelle de 111,72 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-130-01-670 « *Achats de logiciels et équip. Informatique* ».

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-08**

Tech-Nic Réseau Conseil – Acceptation de la soumission pour l'installation de Harmony

---

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite protéger les postes de travail contre toutes menaces avancées ;

**CONSIDÉRANT** la soumission No 1226 reçue de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil pour la protection mensuelle d'Office 365 et Google Workspace pour les sept (7) postes de travail avec l'installation de Harmony au coût de 35 \$ par mois, plus les taxes applicables ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Madame Audrey Mailhot

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la Municipalité du Canton de Cleveland accepte la soumission No 1226 de la compagnie Tech-Nic Réseau Conseil pour la protection des sept (7) postes de travail avec Harmony pour une somme mensuelle de 35 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-130-01-670 « *Achats de logiciels et équip. Informatique* ».

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-09**

Nomination au comité administratif

**CONSIDÉRANT** l'éventail des responsabilités de la municipalité dans plusieurs domaines, le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland souhaite apporter des modifications à la composition de son comité administratif ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseiller Fernand Leclerc accepte de céder sa place au comité administratif au conseiller Francis Malenfant ;

**CONSIDÉRANT** la Résolution numéro 2024-02-12 *Nomination des membres dans les comités*, adoptée en février 2024 ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**DE CONFIRMER** la nomination des membres suivants au comité administratif, tel que présenté ci-dessous :

<b>COMITÉ ADMINISTRATIF</b>
Mme Audrey Mailhot
Mme Sylvie Giroux
M. Francis Malenfant
M. Herman Herbers
M. Martin Lessard – Directeur général
Fréquence : 4 réunions par année

#### **INFORMATION NUMÉRO 2025-02-10**

Dépôt d'un procès-verbal de correction pour le Règlement No 611 : Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception

#### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION / RÈGLEMENT NUMÉRO 611 RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025 ET POUR FIXER LES CONDITIONS DE PERCEPTION**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal*, le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité du Canton de Cleveland, apporte une correction à l'article 4 du *Règlement numéro 611 - Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception*.

À la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision du conseil d'adopter ce règlement, il appert qu'une erreur s'est glissée dans le calcul du nombre de portes utilisé pour déterminer le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures ménagères.

À l'article 4 du règlement, il est inscrit ce qui suit :

**ARTICLE 4**

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition **des ordures ménagères** :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

217,00 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et secondaires.

108,50 \$ par unité de logement pour les chalets saisonniers situés le long des chemins municipaux qui ne sont pas entretenus durant l'hiver.

217,00 \$ pour un service supplémentaire complet, en sus du nombre de logements.

108,50 \$ pour un service supplémentaire saisonnier, en sus du nombre de logements.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Or, il aurait dû être inscrit ce qui suit, de sorte que l'article 4 de l'original du règlement est corrigé par le texte souligné suivant :

**ARTICLE 4**

Tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition **des ordures ménagères** :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des déchets est fixé à :

230,00 \$ par unité de logement pour toutes les résidences principales et secondaires.

115,00 \$ par unité de logement pour les chalets saisonniers situés le long des chemins municipaux qui ne sont pas entretenus durant l'hiver.

230,00 \$ pour un service supplémentaire complet, en sus du nombre de logements.

115,00 \$ pour un service supplémentaire saisonnier, en sus du nombre de logements.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

J'ai dûment modifié l'original du *Règlement numéro 611 - Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les conditions de perception* en conséquence.

En foi de quoi j'ai rédigé le présent procès-verbal de correction, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2025, dont copie sera jointe à l'original du *Règlement numéro 611 - Règlement pour déterminer les taux de taxes, les tarifs pour l'exercice financier 2025 et pour fixer les*

conditions de perception et dépôt sera fait lors de la prochaine séance du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland.

---

Martin Lessard  
Directeur général et greffier-trésorier

#### RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-11

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire

---

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et les élus de l'Estrie ont placé, depuis 20 ans, **la lutte au décrochage scolaire au cœur des priorités régionales de développement**, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image et l'attractivité régionale, la relève et la qualification de la main-d'œuvre, le chômage et l'inactivité, ainsi que plusieurs problèmes sociaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, parmi les priorités régionales, de **contribuer au soutien et au développement des Estriennes et des Estriens**, en favorisant le développement de leurs compétences, leur employabilité et leur autonomie économique par la formation, la persévérance scolaire et l'acquisition continue de connaissances qui augmentent l'égalité des chances ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de l'Estrie, via la Table des MRC de l'Estrie, ont placé, dans le cadre d'un exercice de planification régionale réalisé en 2022, parmi leurs priorités, **l'attraction, la rétention, l'emploi et la formation, ainsi que le développement social** ;

**CONSIDÉRANT QUE** **les conséquences individuelles du décrochage scolaire sont nombreuses** sur la santé physique et mentale, sur les comportements sociaux, sur l'employabilité et sur la productivité au travail ;

**CONSIDÉRANT QUE** **le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de l'Estrie**, à savoir que le coût économique du décrochage scolaire en Estrie est estimé entre 32 949 \$ et 43 811 \$ par décrocheur, représentant un total de 1,14 à 1,54 milliard de dollars pour la région chaque année ;

**CONSIDÉRANT QUE** les jeunes de l'Estrie sont de plus en plus nombreux à persévérer, mais qu'encore **18,2 % de ces jeunes décrochent annuellement avant** d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires (taux annuel 2021-2022) ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour garantir le dynamisme de notre région, la prospérité de nos entreprises et la pleine participation de nos citoyens à l'économie

de l'Estrie, il est crucial de poursuivre les efforts de mobilisation autour de la réussite éducative ;

**CONSIDÉRANT QUE** la réussite éducative n'est pas un enjeu qui concerne exclusivement le monde scolaire, mais bien un **enjeu social** dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement ;

**CONSIDÉRANT QUE** R3USSIR organise, du **10 au 14 février 2025**, la 16<sup>e</sup> édition des **Journées de la persévérance scolaire en Estrie**, sous le thème « *La persévérance fait toute la différence !* ». Cette édition 2025 sera l'occasion de rappeler que chaque adulte peut jouer un rôle fondamental pour motiver les jeunes et favoriser leur persévérance scolaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** les **Journées de la persévérance scolaire** se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec, et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet évènement ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Daniel Braün

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland proclame les 10,11,12,13 et 14 février 2025 comme étant les **Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité**.

**D'APPUYER** R3USSIR et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'**Estrie une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés**.

**D'ENCOURAGER** et féliciter publiquement les jeunes de la Municipalité du Canton de Cleveland pour leur persévérance scolaire.

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland autorise la Levée du drapeau de la persévérance scolaire.

**DE FAIRE** parvenir une copie de cette résolution à R3USSIR, à [info@reussirestrie.ca](mailto:info@reussirestrie.ca) .

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-12**

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement :  
Règlement No 612 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux-génération et la modification des normes sur les pavillons secondaires

Monsieur Fernand Leclerc, conseiller

**DONNE** avis de motion avec dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le deuxième projet du Règlement numéro 612 intitulé : « *Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires* » sera adopté.

Dans le but de respecter les exigences prévues à l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), **le premier projet de Règlement numéro 612 – Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 446, visant à modifier les dispositions règlementaires en lien avec la garde d'animaux de ferme en zone blanche, les résidences deux générations et la modification des normes sur les pavillons secondaires** est déposé lors de la séance et est joint en annexe au présent avis.

De plus, **une assemblée publique sur ce projet de règlement sera tenue le 3 mars 2025 à 18h30**, au bureau municipal de la Municipalité du Canton de Cleveland situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland (Québec) J0B 2H0. Lors de cette assemblée publique tenue par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire, le conseil municipal expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-13**

Adjudication du contrat pour l'entretien des pelouses pour les parcs municipaux – Saison 2025

**CONSIDÉRANT QUE** des soumissions par invitation ont été demandées pour l'entretien des pelouses pour les parcs municipaux – saison 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) soumissionnaires ont déposé des offres soit :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Prix</b>
Les pelouses Faucher	12 155 \$ (plus taxes)
Entretien de pelouse Mark Cross	9 675 \$ (plus taxes)
Les Travaux M. M.	11 975 \$ (plus taxes)

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire pour les travaux de tonte de pelouse des parcs municipaux est l'entreprise *Entretien de pelouse Mark Cross* et que la soumission est conforme aux attentes établies par la municipalité ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Francis Malenfant

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**D'ACCEPTER** la soumission déposée par l'entreprise *Entretien de pelouse Mark Cross* pour les travaux de tonte de pelouse des parcs municipaux pour la saison 2025 au montant de 9 675 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 02-320-00-529 « *Entretien pelouses – contrat* ».

#### **RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE**

---

Monsieur le Maire Herman Herbers fait mention au conseil municipal des activités qui se sont produites depuis son dernier rapport d'activités.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-14**

Mandat à la firme EXP pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage des chemins Brown, du Boisé et Bédard

---

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland de procéder au pavage des chemins Brown, du Boisé et de restaurer l'asphalte du chemin Bédard (tronçon menant au parc Lamoureux) ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services reçue le 3 février dernier de la firme EXP pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux pour le pavage des chemins Brown, du Boisé et Bédard ;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Charles Brochu

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil de la Municipalité du Canton de Cleveland octroie le mandat à la firme EXP pour l'élaboration des plans, devis et la surveillance des travaux de pavage des chemins Brown, du Boisé et Bédard, pour un montant maximum de 23 800 \$, plus les taxes applicables, tel que présenté dans l'offre de services reçue le 3 février 2025.

**QUE** les crédits nécessaires aux fins de la présente résolution soient pris au poste budgétaire : 23-040-02-721 « *Autres biens durables – Asphaltage Brown, Boisé et Bédard* ».

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC – 19h55**

---

Aucune question.

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2025-02-15**

Levée de la séance

---

**CONSIDÉRANT** l'ordre du jour étant épuisé;

Il est,

**PROPOSÉ** par Monsieur Fernand Leclerc

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** la séance soit levée à 19h55.

**QUE** la prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 3 mars 2025.

**DISPONIBILITÉ DE FONDS**

---

La Municipalité du Canton de Cleveland a adopté le Règlement no 562 sur le contrôle et le suivi budgétaire, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, lors de la séance du conseil municipal du 2 juillet 2019. Le tout conformément aux articles 165.1, 176.4, 176.5, 960.1, 961 et 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil municipal a également adopté, le 7 septembre 2021, le Règlement no 580 modifiant l'article 7.1 du Règlement no 562.

L'autorisation des dépenses provient de ces règlements et sera suivie et contrôlée par le Comité des finances de la municipalité, le tout conformément à la loi.

**APPROBATION DES RÉOLUTIONS**

---

« Je, Herman Herbers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* ».

À Canton de Cleveland, ce 4e jour du mois de février de l'an deux mille vingt-cinq.

---

Herman Herbers, Maire

---

Martin Lessard, Greffier-trésorier